

# Le C.E.S.C.

## LE COMITÉ D'ÉDUCATION À LA SANTÉ ET A LA CITOYENNETÉ

articles 30-3 et 30-4 du décret 85-924 du 30 août 1985 modifié  
Circulaire n°2006-197 du 30 novembre 2006

### LA COMPOSITION

Le CESC, présidé par le chef d'établissement, s'inscrit dans le pilotage de l'établissement.

Il comprend :

- les **personnels d'éducation, sociaux et de santé** de l'établissement ;
- des représentants des personnels **enseignants**, des **parents** et des **élèves** désignés par le chef d'établissement sur proposition des membres du conseil d'administration appartenant à leurs catégories respectives ;
- les représentants de la **commune** et de la **collectivité de rattachement** au sein de ce conseil.

Le chef d'établissement veillera à une **composition équilibrée du CESC** afin d'en garantir un fonctionnement efficace. Le nombre total des membres ainsi que celui des représentants de chaque catégorie de personnels représentés **est validé par le conseil d'administration**.

Par ailleurs, compte tenu de la nature des problématiques traitées, le CESC peut associer à ses travaux les partenaires susceptibles de contribuer utilement à la politique éducative et de prévention de l'établissement, en particulier le correspondant police ou gendarmerie- sécurité de l'école, dans le respect des compétences et des rôles de chacun.

Le **CESC est réuni** régulièrement à l'initiative du chef d'établissement ou à la demande du conseil d'administration.

### LES MISSIONS

L'évolution de la société, la volonté de mieux faire partager les valeurs de solidarité, de respect mutuel et de laïcité nécessitent que soit résolument mise en place, poursuivie, ou renforcée une véritable éducation à la citoyenneté de tous les élèves, mobilisant l'ensemble des acteurs de la communauté scolaire.

Cette exigence se traduit clairement dans les quatre missions définies à l'article 30-4 du décret du 30 août 1985 modifié. Ainsi le CESC :

- contribue à **l'éducation à la citoyenneté** ;
- prépare le **plan de prévention de la violence** ;
- propose des **actions pour aider les parents en difficultés** et **lutter contre l'exclusion** ;
- définit un **programme d'éducation à la santé et à la sexualité et de prévention des comportements à risques**.

Le C.E.S.C. constitue pour ces missions une instance de réflexion, d'observation et de veille qui conçoit, met en œuvre et évalue un **projet éducatif** en matière de **prévention, d'éducation à la citoyenneté et à la santé, intégré au projet d'établissement**. Cette démarche globale et fédérative permet de donner plus de cohérence et de lisibilité à la politique de l'établissement.

Ainsi, la dynamique du CESC vient renforcer efficacement le rôle éducatif de chaque collègue, lycée, EREA.

IDENTITE DE L'ÉTABLISSEMENT

**INSTALLATION DES MEMBRES**  
**DU COMITE D'EDUCATION A LA SANTE ET A LA CITOYENNETE**  
 articles 30-3 et 30-4 du décret 85-924 du 30 août 1985 modifié  
 Circulaire n°2006-197 du 30 novembre 2006

Personnels de l'établissement	
Le Chef d'Etablissement, <u>Président</u> :	
	<b>M</b>
Personnels d'éducation	
	<b>M</b>
	<b>M</b>
Personnels sociaux et de santé	
	<b>M</b>
	<b>M</b>
Membres désignés par le chef d'établissement sur proposition des membres du conseil d'administration	
Représentants des Personnels enseignants	
Représentants des parents d'élèves	
Représentants des élèves	
Représentants de la commune	
	<b>M</b>
	<b>M</b>
Représentant de la collectivité de rattachement	

M